

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1372

présenté par
Mme Tiegna

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

- I. – Le recours à la mutualisation des matériels et des outils agricoles par un exploitant agricole est reconnue comme une démarche agroécologique s'il atteint un seuil fixé par décret.
- II. – Les modalités de mise en œuvre du présent article sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Passé un certain stade, la mutualisation du matériel et l'économie de ressources qui en découle doit représenter un service à la collectivité qu'il convient de récompenser.

La question de la ressource mobilisée par les machines très évoluées techniquement n'est pas négligeable. Si demain, des tensions apparaissent sur les chaînes d'approvisionnement de matières permettant la fabrication de ces équipements, c'est la souveraineté agricole de la France qui peut être menacée.

Il convient de réduire cette dépendance aux imports technologiques en récompensant ceux qui y recourent le moins possible en mutualisant les matériels et outils et en faisant entrer dans le champ de la démarche agroécologique, la démarche de mutualisation.

Elle permettrait ainsi d'ouvrir droit à des aides financières aux agriculteurs faisant la démarche de mettre en place une mutualisation poussée.